

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 674.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)**

**Parking Fabre
Quai Paul DOUMER (Ferrières)
Avenue Louis SAMMUT (Ferrières)
Quai Lucien TOULMOND (L'Ile)
Quai Jean Baptiste KLEBER (L'Ile)
Quai des ANGLAIS (L'Ile)
Du Lundi 09 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin
2025
CELTIS**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **CELTIS**, d'effectuer des travaux de traitement phytosanitaire des palmiers, dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser des dérogations exceptionnelles pour le déroulement nocturne des travaux réalisés notamment en plein air ou sur la voie publique, dans le cadre d'activités professionnelles et ce conformément à l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté Préfectoral du 23 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier, il y a lieu d'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, le déroulement nocturne des travaux afin de ne pas perturber totalement les déplacements dans la journée, des habitants et acteurs économiques du quartier.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation

Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : **chantier mobile de nuit, de 20h00 à 06h00, signalisation en amont, alternat manuel avec panneau K10 si nécessaire.**

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise CELTIS**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 20 mai 2025,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation , Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN